

Présents : TRIOLET Nicolas - Président;  
GILON Christophe - Bourgmestre;  
LIXON Freddy, DEGLIM Marcel, LAMBOTTE Marielle, KALLEN Rosette - Echevins;  
DUBOIS Dany - Président CPAS;  
GONNE Olivier, DEPAYE Lise, HELLIN Didier, HOUART Caroline, GINDT Laurence,  
LAPIERRE Julie, LATINE Marie-France, PAULET Arnaud, RONVEAUX Marc,  
SANDERSON Siobhan - Conseillers;  
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Monsieur le Conseiller communal Arnaud Paulet entre au point 3.  
Monsieur le Conseiller communal Marc Ronveaux entre au point 14.  
Madame l'Echevine Rosette Kallen ne participe pas au vote du point 28.

---

## **Séance publique**

### **1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE**

Monsieur le Bourgmestre invite l'assemblée à avoir une pensée pour les victimes de Strépy Bracquegnies et toutes celles concernées par la guerre en Ukraine. Les Conseillers communaux qui le souhaitent sont invités à reverser leur jeton de présence à une association d'aide aux victimes (1212, Croix-Rouge, MSF, ...).

### **2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 24-02-2022 - APPROBATION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article l1122-16 ;  
A l'unanimité des membres présents ;  
Le procès-verbal du Conseil communal du 24/02/2022 est approuvé.

### **3. ACCUEIL DES REFUGIES UKRAINIENS - INFORMATION**

Le point porte sur une information relative aux mesures prises par la Commune et le CPAS concernant l'accueil de réfugiés ukrainiens.

Le Bourgmestre a réuni déjà à plusieurs reprises la "Task force Ukraine" composée de l'agent PLANU, des deux directeurs généraux AC et CPAS, du Président du CPAS et du Bourgmestre. Celle-ci fait une à deux fois par semaine le point sur la recherche de logements, le nombre de personnes à accueillir qui serait de l'ordre de 90 suivant un calcul basé sur le nombre d'habitants, la recherche et la mise à disposition de documents traduits en Ukrainien, Russe et Anglais, organise les visites de salubrité et les autres vérifications que nous sommes tenus de faire.

Cette task force suit par ailleurs les conférences organisées au niveau du Fédéral, de la Région et du Gouverneur.

Un questionnaire a été mis en ligne concernant la recherche de logements et de bénévoles, la Commune se concentrant à ce stade sur des logements durables (et donc pas de courts séjours) idéalement indépendants de celui du/des propriétaire(s). Un courrier a également été transmis aux propriétaires de gîtes et de secondes résidences.

Un montant de 1€/habitant sera versé par le Ministre des pouvoirs locaux à la Communauté urbaine de Namur (soit de l'ordre de 272.000€) pour participer à la prise en charge de divers frais liés à l'accueil de ces réfugiés (frais de traduction, transport, ...) et la réflexion est en cours avec les Communes d'Assesse, de Gesves et le GAL Pays des tiges et chavées pour la mutualisation des ressources humaines, dont celle de la psychologue engagée par le GAL.

A ce stade, une cellule familiale de 7 personnes est logée dans un logement privatif mis à disposition par des privés. 8 autres personnes devraient être prochainement accueillies dans deux autres logements privatifs. La Commune quant à elle pourra mettre dès cette semaine la Maison des

Généralités à la disposition de 8 voire 9 personnes. Avec le CPAS, elle participe à la mise aux normes du Val d'Or qui d'ici quelques semaines sera en capacité d'accueillir 18 autres personnes supplémentaires. Les logements d'urgence ne sont pas mobilisés actuellement.

L'accompagnement se traduit entre autre par

- la visite des logements afin de s'assurer de leur qualité suffisante pour pouvoir y héberger des personnes ;
- la traduction de divers documents ;
- l'accueil des réfugiés au service population-état civil dans une plage horaire qui leur est dédiée ;
- la mobilisation de deux taxis sociaux, des chauffeurs bénévoles, la mise à disposition de tablettes et des vélos électriques de la Commune ;
- la scolarisation des enfants ;
- l'identification de lieux de rencontre à destination des réfugiés mais aussi la planification de moments de rencontre entre les réfugiés et la population et ce le moment venu.

Le point sera fait régulièrement à ce sujet lors des prochains conseils communaux.

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - REDEVANCE COMMUNALE DESTINÉE À REMBOURSER LES FRAIS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'IMMEUBLES AU RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES AVEC OU SANS TRAVERSÉE DE VOIRIE DANS LA COMMUNE D'OHEY- PRISE D'ACTE**

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie – Direction de Namur – Département des Finances locales – Christophe COLLIGNON - du 7 mars 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2022 relative à la redevance communale destinée à rembourser les frais des travaux de raccordement d'immeubles au réseau de collecte et de transport des eaux usées et pluviales avec ou sans traversée de voirie ;

Vu le courrier du SPW du 9 mars 2022 indiquant que la dite délibération est approuvée ;

Le Conseil

PREND ACTE que la redevance communale destinée à rembourser les frais des travaux de raccordement d'immeubles au réseau de collecte et de transport des eaux usées et pluviales avec ou sans traversée de voirie, arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 27 janvier 2022 est approuvée.

#### **5. PERSONNEL- RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - PRISE D'ACTE**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Attendu que le rapport est à compléter tous les deux ans, sur base de la situation du personnel au 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu que les données de l'état des lieux actuel devaient être communiquées à l'Agence pour une Vie de Qualité (l'AVIQ) pour le 31 mars 2022, sur base de la situation au 31 décembre 2021 ;

Vu les données ci-dessous transmises, par le service du personnel, en date du 11 mars 2022;

Attendu que l'effectif du personnel de la commune d'Ohey, déclaré à l'ONSS, pour le 4 trimestre 2021, est de 49,59 ETP ;

Attendu que le nombre de travailleurs handicapés à employer est de 1,24 ETP soit 2,5 % du solde de l'effectif;

Vu le Nombre de travailleurs handicapés statutaires ou contractuels (pas les stagiaires en contrat d'adaptation professionnelle AViQ depuis le 1er octobre 2017) reconnus par l'AVIQ, le Service Bruxellois (Phare), le VDAB ou la VAPH, et employés au sein de la commune d'Ohey est de 2,5 ETP travailleurs;

▪ nombre d'hommes			<b>3</b>
▪ nombre de femmes			<b>0</b>

Attendu que la satisfaction de l'obligation d'emploi est rencontrée, calcul ci-dessous ;

- Nombre de travailleurs handicapés à employer de 1,24 C
- Nombre d' ETP pris en considération est de 2,53 I
- Solde + 1,29 (I-C)

Attendu que Madame Thérèse DARGE, Attachée (Emploi de travailleurs handicapés dans les Services publics)- Agence pour une Vie de Qualité- Département Emploi Formation confirme, en date du 18 mars 2022, que l'obligation telle que fixée par l'AGW du 7 février 2013 est satisfaite;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

**Article 1:** Du rapport *relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics* sur base de la situation du personnel au 31 décembre 2021.

**Article 2:** Que Madame Thérèse DARGE, Attachée (Emploi de travailleurs handicapés dans les Services publics)- Agence pour une Vie de Qualité- Département Emploi Formation confirme en date du 18 mars 2022 que l'obligation telle que fixée par l'AGW du 7 février 2013 est satisfaite.

## **6. SPORT - APPEL A PROJETS " INFRASTRUCTURES SPORTIVES PARTAGEES" - ACCORD DE PRINCIPE - DECISION**

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les besoins de rénovation et d'extension identifié au niveau du hall sportif pour un montant estimé de l'ordre de 1.400.000,00€ ;

Vu l'appel à projet "Infrastructures sportives partagées" qui prévoit un taux de subventionnement de 70% ;

Attendu que l'intervention financière de la Commune est estimée à quelques 420.000,00€ et doit encore faire l'objet d'une intégration dans le budget communal ;

Vu les possibilités d'étendre les synergies avec les écoles de l'entité pour l'occupation de cette infrastructure sportive ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir de concéder à l'ASBL Centre sportif communal d'Ohey qui gère le hall sportif un bail emphytéotique pour une période minimale de 20 ans à partir de fin 2022 ;

Vu l'avis positif du directeur financier (restant à annexer à la présente) ;

Attendu que le développement du sport est intégré dans le PST de la Commune ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1:** De marquer son accord pour que l'ASBL Centre sportif communal d'Ohey rentre un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet "Infrastructures sportives partagées" afin de répondre aux besoins identifiés de rénovation et d'extension du hall sportif pour un montant total avoisinant les 1.400.000,00 €, potentiellement subventionné à hauteur de 70 % par Infrasport.

**Article 2:** De marquer son accord pour concéder à l'ASBL Centre sportif communal d'Ohey qui gère le hall sportif un bail emphytéotique pour une période de 25 ans à partir de fin 2022.

**Article 3:** De marquer son accord pour que les moyens financiers à charge de la Commune estimés à quelques 420.000,00€ soient intégrés en temps utile dans le budget communal.

**Article 4:** De charger Madame Sandra Vandebroek, secrétariat central, de transmettre la présente à Infrasport, à l'ASBL Centre sportif communal d'Ohey ainsi qu'au Service finances

## **7. ADRESSES ET RUES - DENOMINATIONS DE 3 VOIRIES - PU 57/2019 'GROS D'OHEY' A OHEY - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Registre National (SPF Intérieur) du 23 février 2018 concernant les directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation ;

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 25 juin 2020 concernant la création de 3 voiries dans le cadre du Permis d'Urbanisme (P.U.) 57/2019 pour un bien sis à 5350 Ohey, rue de Huy, cadastré 1ère division section D n°152c et 154a et ayant pour objet la construction d'un éco-quartier ;

Vu la décision du collège communal en sa séance du 24 août 2020 concernant l'octroi du PU 57/2019 pour un bien sis à 5350 Ohey, rue de Huy, cadastré 1ère division section D n°152c et 154a, et ayant pour objet la construction d'un éco-quartier ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 08 novembre 2021 concernant l'approbation des propositions de dénominations de rues pour le Permis d'Urbanisme et création de 3 voiries "Leonet" (cf. Annexes) ;

Considérant la nécessité d'appliquer des dénominations aux voiries et des numéros de police aux bâtiments pour la bonne gestion du territoire communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un nom aux 3 voiries créées (cf. Annexes) ;

Considérant que le projet se situe sur les anciennes fortifications d'Ohey (dont un château), dans le centre d'Ohey et qu'il serait opportun de mettre en valeur ce patrimoine ;

Vu l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie - Section wallonne reçu en date du 18 février 2022 (cf. Annexes) - sur base des justificatifs des choix des noms et des propositions de noms des 3 rues sur carte - approuvant 3 dénominations pour ces voiries:

- *Clos de Maillen*

- *Chemin de la détente*

- *Chemin de la tour ;*

Considérant la nécessité d'attribuer des noms à ces différentes voiries auxquelles seront rattachées des habitations ;

Considérant que le chemin de la tour ne sera pas aménagé dans le cadre des travaux du Permis d'Urbanisme et création de voirie "Leonet", suite à l'avis négatif du District Routier de Bouge sur son débouché : le passage piéton sur la Rue de Huy (N698) ;

Attendu que ces dénominations soient transmises à toutes les instances concernées ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

### **Article 1 :**

De donner les noms suivants aux différentes voiries (carte, cf. Annexes) :

- Clos de Maillen :

Voirie principale carrossable en impasse

- Chemin de la détente :

Voirie de liaison vers le parc

- Chemin de la tour :

Voirie non bâtie (opportunité future), du clos de Maillen vers la Rue de Huy (N698)

## **8. ADRESSES ET RUES - DENOMINATIONS DE 3 VOIRIES - PURB 'PIERRE DU DIABLE' A HAILLOT - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L1122-30 ;  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2019 concernant l'approbation de la modification et de la création des voiries communale pour le permis d'urbanisation dit de la 'Pierre du Diable' (cf. Annexe) ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 08 novembre 2021 concernant l'approbation des propositions de dénominations de rues pour le Permis d'Urbanisation "Pierre du Diable" (cf. Annexes) ;

Vu l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie - Section wallonne reçu en date du 18 février 2022 (cf. Annexes) - sur base des justificatifs des noms et des propositions de noms des 3 rues sur carte - approuvant les 3 dénominations pour ces voiries:

- Rue du Menhir
- Rue des Semailles ou Chemin des Meuniers
- Rue du Bosquet

Considérant la nécessité d'attribuer des noms à ces différentes voiries auxquelles seront rattachées des habitations ;

Attendu que ces dénominations soient transmises à toutes les instances concernées ;

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

#### **Article 1 :**

De donner les noms suivants aux différentes voiries (carte, cf. Annexes) :

- Rue du Menhir :  
Voirie reliant la Rue Pierre du Diable à la Rue des Semailles, perpendiculaire à celles-ci.  
Elle se rattache au niveau de la Pierre du Diable à la Rue Pierre du Diable, en face du n°2.
- Rue des Semailles :  
Voirie reliant la Rue Saint-Mort à la Rue du Menhir, perpendiculaire à celles-ci.  
Elle se rattache à la Rue Saint-Mort en face du n°82.
- Rue du Bosquet :  
Voirie débutant dans le prolongement (du Sud vers le Nord) de la Rue du Gros Hêtre, après le carrefour avec le chemin aménagé menant à la Pierre du Diable

### **9. ADRESSES ET RUES - DENOMINATIONS DE 3 VOIRIES ET NOUVELLES DENOMINATIONS DE 3 VOIRIES - PURB "LES ESSARTS" A HAILLOT - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L1122-30 ;  
Vu la Circulaire du Registre National (SPF Intérieur) du 23 février 2018 concernant les directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation ;  
Vu la décision du conseil communal en sa séance du 25 janvier 2018 concernant la création de 3 voiries dans le cadre du Permis d'Urbanisation (P.Urb.) dit "Les Essarts" pour créer 21 parcelles destinées à la construction d'habitations, rue des Essarts, Hautes Golettes, Rue de la Source à 5351 Haillot, cadastré 2e Division section B 262V2, 377G, 379 ;

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 24 mai 2018 concernant la suppression des chemins 23 et 27, et sentiers 52 et 53 dans le cadre du Permis d'Urbanisation (P.Urb.) 'Les Essarts';  
Vu le permis d'urbanisation portant les références F0114/92097/LFD/2017/2/2004789, octroyé en date du 23 aout 2018 par Monsieur Marc Tournay, Fonctionnaire délégué, relatif au projet d'urbanisation 'Les Essarts';

Vu la délibération du Collège communal en date du 08 novembre 2021 concernant l'approbation des propositions de dénominations de 3 rues et 3 nouvelles dénomination pour le Permis d'Urbanisation "Les Essarts" (cf. Annexes) ;

Considérant la nécessité d'appliquer des dénominations aux voiries et des numéros de police aux bâtiments pour la bonne gestion du territoire communal ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un nom aux 3 voiries créées ;  
Considérant que d'autres chemins et voiries pourraient bénéficier d'une dénomination propre ;  
Considérant l'analyse des tronçons et des dénominations (cf. Annexe) ;

Considérant qu'il n'est pas recommandé de privilégier des noms de personnes mais que différentes personnalités oheytoises mériteraient une rue à leur nom :

- Dominique Mannarth (jeune qui s'est fortement impliqué dans la vie associative haillotoise et qui était également professeur de latin à l'école Ste Begge ;
- Sadi Lallemand (illustre artiste – joueur de xylophone qui a vécu aux Golettes – quartier de Haillot non loin du quartier des Essarts)
- Désiré Gilon (bourgmestre de Haillot avant fusion des Communes) ;

Considérant que les 3 voiries créées seront dans un premier temps des impasses ;  
Considérant que la voirie F (cf. Annexe) pourrait se poursuivre physiquement vers le Nord pour rejoindre une partie de la Rue des Essarts en impasse ;

Considérant les propositions de noms suivantes :

- Rue Dominique Mannarth
- Rue Sadi Lallemand
- Rue Désiré Gilon

Considérant la voirie D (cf. Annexe) en face du n°187 Rue des Essarts, sur le début de l'ancien tracé du chemin vicinal 52 est la plus au Nord, proche de la Rue Hautes Golettes pourrait être désignée :

- Impasse Désiré Gilon

Considérant la voirie E (cf. Annexe) à proximité du n°191 Rue des Essarts pourrait être désignée :

- Rue Dominique Mannarth

Considérant la voirie F (cf. Annexe) démarrant dans le sommet de la partie concave de la Rue des Essarts pourrait être désignée :

- Rue Sadi Lallemand

Considérant les autres voiries dans cette zone (cf. Annexe) et les propositions de dénomination suivantes :

- Rue des Essarts, tronçon en impasse, finissant en chemin (G1 cf. Annexe) : Rue des Prés
- Le chemin au bout ce tronçon en impasse menant à un point humide (G2 cf. Annexe) : chemin du Fréchau
- Le chemin depuis la Rue Hautes Golettes vers ce même point humide (H cf. Annexe) et traversé par un cours d'eau aérien intermittent : chemin du ru

Vu l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie - Section wallonne reçu en date du 18 février 2022 (cf. Annexes) - sur base des justificatifs des noms et des propositions de noms des 6 voiries sur carte - approuvant les 6 dénominations pour ces voiries:

- Rue des Prés
- Chemin du Fréchau
- Chemin du Ru
- Impasse Désiré Gilon
- Rue Dominique Mannarth
- Rue Sadi Lallemand

Considérant la nécessité d'attribuer des noms à ces différentes voiries auxquelles seront rattachées des habitations ou comme aide à la localisation ;

Attendu qu'une attention particulière sera portée à la féminisation dans les dénominations futures des rues pour un meilleur équilibre des représentations comme le souhaite le Ministre Collignon ;

Attendu que ces dénominations soient transmises à toutes les instances concernées ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

## **Article 1 :**

De donner les noms suivants aux différentes voiries (carte, cf Annexes) :

- Rue des Prés

Rue des Essarts, pour tronçon en impasse, finissant en chemin (G1 cf. Annexe)

- Chemin du Fréchau

Le chemin au bout de la Rue des Prés (tronçon en impasse susmentionné) menant à un point humide (G2 cf. Annexe)

- Chemin du Ru

Le chemin depuis la Rue Hautes Golettes vers ce même point humide (H cf. Annexe) et traversé par un cours d'eau aérien intermittent

- Impasse Désiré Gilon

Voirie en face du n°187 Rue des Essarts, sur le début de l'ancien tracé du chemin vicinal 52 est la plus au Nord, proche de la Rue Hautes Golettes (D cf. Annexe) :

- Rue Dominique Mannarth

Voirie 'en T' à proximité du n°191 Rue des Essarts (E cf. Annexe)

- Rue Sadi Lallemand

Voirie démarrant dans le sommet de la partie concave de la Rue des Essarts (F cf. Annexe)

## **10. MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - LIMITATION 50 KM/H ROUTE DE NALAMONT - IMMEUBLES N°284 A 287- DECISION**

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle (walonne) du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation (M.B. 25.04.2019) ;

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 25 novembre 2010 concernant la limitation de la vitesse au niveau des habitations Route de Nalamont pour les habitations n°284 à 287 ;

Vu les ordonnances de police prises par le Collège en 2020, 2021 et 2022 concernant la limitation de vitesse à 50 km/h Route de Nalamont et concernant la priorité dans les aménagements temporaires Rue de Nalamont ;

Considérant les demandes répétées de mises en place de panneaux 'ils jouent' au niveau des habitations Route de Nalamont pour les habitations n°284 à 287 ;

Considérant le courriel du 29 octobre 2020 d'un riverain concernant la vitesse et les aménagements de sécurité dans la partie de la Route de Nalamont pour les habitations n°284 à 287 et les échanges successifs suivants ;

Vu les analyses de trafic du 25/03/2021 au 19/04/2021 qui révèlent une V85 de 66 km/h ;

Vu le noyau d'habitats présents ;

Considérant la proximité de ce quartier (habitations n°284 à 287) avec le reste du village de Haillot ;

Vu l'étroitesse de ce tronçon, entre façades et haies ;

Vu que ce noyau d'habitats se trouve hors agglomération et donc que les véhicules peuvent actuellement circuler jusqu'à 90km/h ;

Considérant l'avis informel de Mme Lemense, responsable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries pour la Commune d'Ohéy lors de sa visite de terrain du 03 février 2021 où elle annonçait que le rapport qui sera envoyé proposera en substance une limitation de vitesse pour les habitations n°284 à 287 à 50 km/h ;

Vu l'avis préalable favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (cf. Annexe) tel que rédigé par Mme Lemense, repris et envoyé par son

remplaçant, M. Bouillot et reçu par courrier le 17 février 2022 et qui inclut pour la "Route de Nalamont : la limitation de vitesse à 50 km/h entre les immeubles n°284 à n°287" ;  
Attendu que les signaux C43 et C45 (dont le signal de préavis) décrit dans l'avis préalable favorable susmentionné soient tous placés ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Article 1:**

La vitesse est limitée à 50km/h Route de Nalamont à Haillot dans le tronçon compris entre les immeubles n°284 à n°287.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43, '50 kilomètres à l'heure' et C45 fin de la limitation de vitesse, '50 kilomètres à l'heure'.

**Article 2:**

Toute mesure de limitation de vitesse antérieure visant le même tronçon est abrogée pour ce tronçon.

**Article 3:**

La signalisation placée sera conforme à l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique. Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de cette signalisation incombent à l'Administration communale d'Ohey et tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**Article 4:**

De soumettre le présent règlement à l'agent d'approbation de la SPW Mobilité et Infrastructures.

**Article 5:**

Si la présente est approuvée tacitement par le SPW SPW Mobilité et Infrastructures, des expéditions du présent règlement complémentaire de circulation routière seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police à NAMUR, à Monsieur le chef de Poste de la Police locale d'Ohey, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Locale des Arches à Andenne, au Collège Provincial de Namur en vue de son insertion au Mémorial Administratif (Bulletin Provincial) et au SRI d'Andenne (Zone de Secours Nage).

**Article 6:**

De transmettre la présente délibération à Thibaut Gillet, Service mobilité, pour suivi.

**11. MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - LIMITATION 50 KM/H RUE DE MATAGNE - DECISION**

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la Circulaire ministérielle (walonne) du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation (M.B. 25.04.2019) ;  
Considérant la demande d'un riverain et l'analyse réalisée dans le cadre du Groupe de Travail Sécurité Routière en 2015 et 2017 concernant la vitesse et les aménagements de sécurité dans la partie de la Rue de Matagne entre la Rue de Huy (N698) et l'immeuble n°16a (tronçon : cf. Annexes) ;



Considérant que cette partie sud et agglomérée de la Rue de Matagne n'est pas dans une agglomération, ni soumise à d'autres limitations de vitesse effective ;  
Considérant que la Rue est sinueuse ;  
Considérant que l'analyse de trafic en 2016 montrait une V85 de 44km/h et une Vitesse moyenne de 37 km/h ;  
Considérant qu'il avait été estimé à l'époque qu'une mise en place d'une limitation n'aurait pas probablement pas d'impact ;  
Considérant le courriel du 13 mai 2020 du même riverain nous informant que la situation ne s'est pas améliorée

Vu le noyau d'habitats présents ;  
Considérant la proximité de ce quartier (n°16 à n°21) avec le reste du village de Haillot et avec les habitations Rue de Huy (N698) ;

Considérant l'avis informel de Mme Lemense, responsable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries pour la Commune d'Ohey lors de sa visite de terrain du 08 mars 2021 où elle annonçait que le rapport qui sera envoyé proposera en substance une limitation de vitesse à 50 km/h, Rue de Matagne à Haillot sur le tronçon entre la nationale N698 Route de Huy et la fin de la partie agglomérée ;

Vu l'avis préalable favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (cf. Annexes) tel que rédigé par Mme Lemense, repris et envoyé par son remplaçant, M. Bouillot et reçu par courrier le 17 février 2022 et qui inclut pour la *"Rue de Matagne à Haillot : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h sur le tronçon compris entre la rue de Huy (RN698) et, y compris, l'immeuble numéro 16a"* ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Article 1:**

La vitesse est limitée à 50km/h Rue de Matagne à Haillot dans le tronçon compris entre la rue de Huy (Route Nationale n°698) et l'immeuble numéro 16a.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43, '50 kilomètres à l'heure' et C45 fin de la limitation de vitesse (lorsque la fin de la limitation ne correspond pas à un carrefour), '50 kilomètres à l'heure'.

**Article 2:**

Toute mesure de limitation de vitesse antérieure visant le même tronçon est abrogée pour ce tronçon.

**Article 3:**

La signalisation placée sera conforme à l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique. Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de cette signalisation incombent à l'Administration communale d'Ohey et tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**Article 4:**

De soumettre le présent règlement à l'agent d'approbation de la SPW Mobilité et Infrastructures.

**Article 5:**

Si la présente est approuvée tacitement par le SPW SPW Mobilité et Infrastructures, des expéditions du présent règlement complémentaire de circulation routière seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police à NAMUR, à Monsieur le chef de Poste de la Police locale d'Ohey, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Locale des Arches à Andenne, au Collège Provincial de Namur en vue de son insertion au Mémorial Administratif (Bulletin Provincial) et au SRI d'Andenne (Zone de Secours Nage).

**Article 6:**

De transmettre la présente délibération à Thibaut Gillet, Service mobilité, pour suivi.

## **12. MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ZONE 50 KM/H RUES CLEAL, BOIS DES LOGES, CLAIR CHENE, BOIS DAME AGIS - DECISION**

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle (walonne) du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation (M.B. 25.04.2019) ;

Considérant les observations du Conseiller en Mobilité concernant les Rues Cléal, Bois des Loges et Bois Dame Agis :

Considérant qu'il est opportun d'avoir une cohérence dans les régimes de vitesses dans les zones agglomérées ;

Considérant qu'il existe des dispositifs surélevés et coussins berlinois dans ce quartier et que ce type d'aménagement ne s'envisage que dans des rues limitées à 50 km/h ;

Considérant que cette partie sud et agglomérée de la Rue de Matagne n'est pas dans une agglomération, ni soumise à d'autres limitations de vitesse, donc que les véhicules peuvent actuellement circuler jusqu'à 90km/h ;

Vu le noyau d'habitats présents ;

Considérant l'étendue de ce quartier de résidences aggloméré étendu à plusieurs rues ;

Considérant l'avis informel de Mme Lemense, responsable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries pour la Commune d'Ohéy lors de sa visite de terrain du 08 mars 2021 où elle annonçait que le rapport qui sera envoyé proposera en substance la zone 50 km/h dans les Rues Cléal, Bois des Loges, Clair Chêne, Bois Dame Agis ;

Vu l'avis préalable favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (cf. Annexes) tel que rédigé par Mme Lemense, repris et envoyé par son remplaçant, M. Bouillot et reçu par courrier le 17 février 2022 et qui inclut pour la "Une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 kilomètres à l'heure est délimitée comme suit :

-Rue Cléal :75 mètres environ avant l'immeuble numéro 84

-Rue Bois des Loges : immédiatement avant l'immeuble numéro 126

-Rue Clair Chêne : après son carrefour avec la rue Bois Dame Agis (RN 698) situé à proximité de l'immeuble cadastré Rue Bois Dame Agis numéro 126

-Rue Bois Dame Agis : après son carrefour avec la rue Bois Dame Agis (RN 698) situé entre l'immeuble numéro 109 et l'immeuble numéro 112" ;

Considérant que le 126 dans la mention susmentionnée « -Rue Clair Chêne : après son carrefour avec la rue Bois Dame Agis (RN 698) situé à proximité de l'immeuble cadastré Rue Bois Dame Agis numéro 126 » est une erreur au niveau de l'encodage dans ICAR (qui sera corrigée), et qu'il s'agit du numéro 120 (cf Annexe) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

### **Article 1:**

De créer, à (5352) Perwez, dans le quartier incluant la Rue Cléal, une zone dans laquelle la vitesse des véhicules est limitée à 50km/h est délimitée comme suit :

-Rue Cléal : 75 mètres environ avant l'immeuble numéro 84;

-Rue Bois des Loges : immédiatement avant l'immeuble numéro 126;

*-Rue Clair Chêne : après son carrefour avec la rue Bois Dame Agis (RN 698); carrefour situé à proximité de l'immeuble cadastré Rue Bois Dame Agis (N698) numéro 120;*  
*-Rue Bois Dame Agis : après son carrefour avec la rue Bois Dame Agis (RN 698); carrefour situé entre l'immeuble n°109 et l'immeuble n°112.*

La mesure sera matérialisée par la mise en place

- pour le début de la réglementation ('Zone 50') : par des panneaux C43, 50 kilomètres à l'heure, **de type zonal,**

- pour les fins de la réglementation ('Zone 50') : par des panneaux C45, 50 kilomètres à l'heure, **de type zonal.**

**Article 2:**

Toute mesure de limitation de vitesse antérieure visant un de ces mêmes tronçons est abrogée pour ce tronçon.

**Article 3:**

La signalisation placée sera conforme à l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique. Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de cette signalisation incombent à l'Administration communale d'Ohey et tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**Article 4:**

De soumettre le présent règlement à l'agent d'approbation de la SPW Mobilité et Infrastructures.

**Article 5:**

Si le présent règlement est approuvée tacitement par le SPW SPW Mobilité et Infrastructures, des expéditions du présent règlement complémentaire de circulation routière seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police à NAMUR, à Monsieur le chef de Poste de la Police locale d'Ohey, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Locale des Arches à Andenne, au Collège Provincial de Namur en vue de son insertion au Mémorial Administratif (Bulletin Provincial) et au SRI d'Andenne (Zone de Secours Nage).

**Article 6:**

De transmettre la présente délibération à Thibaut Gillet, Service mobilité, pour suivi.

**13. MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ZONE 50 KM/H TRONCONS DE LA RUE PONT DE JALLET A JALLET - CORRECTIF- DECISION**

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulation des véhicules dans la rue Pont de Jallet;  
Vu les analyses de trafic du 5/09 au 13/09/2017 qui révèlent une V85 de 70km/h ;  
Vu le noyau d'habitats présents ;  
Vu que ce noyau d'habitats se trouve hors agglomération et sans autre limitation de vitesse, et donc que les véhicules peuvent actuellement circuler jusqu'à 90km/h ;  
**Vu l'avis de Madame Lemense du SPW MI remis verbalement lors de sa visite sur le terrain avec un agent communal le 3 juin 2016 ;**

Vu la réunion du groupe de travail de sécurité routière relative à la circulation des véhicules rue Pont de Jallet qui a eu lieu le 9 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communal en sa séance du 27 avril 2017 concernant le règlement complémentaire de circulation routière pour la mesure de Zone 50 km/h dans 3 tronçons de la Rue Pont de Jallet à Jallet (cf. Annexes) ;

Vu le courrier reçu en date du 9 novembre 2017 de la Direction de la Réglementation de la sécurité routière signalant qu'il existe une discordance entre le libellé de ladite mesure qui prévoit la création d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 kilomètres à l'heure et sa matérialisation au moyen de "signaux C43 50 kilomètres à l'heure" (cf. Annexes) ;

Considérant que, suivant ce courrier, il y a lieu de modifier la description de la matérialisation de ladite mesure et donc de prévoir celle-ci au moyen de "signaux C43 50 kilomètres à l'heure **de type zonal de début et de fin de réglementation**" ;

Considérant que le présent règlement complémentaire de circulation routière n'est donc qu'un correctif vis-à-vis de la décision du conseil communal de 2017 susmentionnée, et que l'avis préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service Public de Wallonie n'a pas été à nouveau demandé ;

Considérant que la zone limitée reste restreinte et que donc, il n'y a pas lieu de multiplier les panneaux ;

Considérant que la limitation zonale réduit le nombre de panneaux (et le budget engagé suivant les prix 2022) par rapport à la limitation à 50 km/h non zonale, par tronçon ;

### **Article 1:**

De créer une zone de la rue Pont de Jallet dans laquelle la vitesse des véhicules est limitée à 50km/h entre les différents points (verts) situés sur la carte suivante:



Soit :

- juste avant l'habitation située rue Pont de Jallet n°1 en venant de Filée
- juste avant l'habitation située rue Pont de Jallet n°3 en venant de Baya
- juste avant le premier bâtiment agricole de l'habitation située rue Pont de Jallet n°6 en venant de Perwez

La mesure sera matérialisée par la mise en place pour le début de la réglementation par des panneaux C43, 50 kilomètres à l'heure, **de type zonal**, et les fins de zone seront matérialisées par des panneaux C45, 50 kilomètres à l'heure, **de type zonal**.

### **Article 2:**

Toute mesure de limitation de vitesse antérieure visant un de ces mêmes tronçons est abrogée pour ce tronçon.

### **Article 3:**

La signalisation placée sera conforme à l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique. Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de cette signalisation incombent à l'Administration communale d'Ohey et tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**Article 4:**

De soumettre le présent règlement à l'agent d'approbation de la SPW Mobilité et Infrastructures.

**Article 5:**

Si la présente est approuvée tacitement par le SPW SPW Mobilité et Infrastructures, des expéditions du présent règlement complémentaire de circulation routière seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police à NAMUR, à Monsieur le chef de Poste de la Police locale d'Ohey, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Locale des Arches à Andenne, au Collège Provincial de Namur en vue de son insertion au Mémorial Administratif (Bulletin Provincial) et au SRI d'Andenne (Zone de Secours Nage).

**Article 6:**

De transmettre la présente délibération à Thibaut Gillet, Service mobilité, pour suivi.

**14. TRAVAUX - CREATION DE 3 VOIRIES EQUIPEES DANS LE CADRE DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES ESSARTS ET RUE DE LA SOURCE A HAILLOT - APPROBATION AVENANT 2**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2018 relative à l'attribution du marché "CREATION DE 3 VOIRIES EQUIPEES DANS LE CADRE DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES ESSARTS ET RUE DE LA SOURCE A HAILLOT " à GERDAY Travaux SA, Rue de la Marbrerie 14 à 5563 HOUR pour le montant d'offre contrôlé de 138.555,10 € hors TVA ou 167.651,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CV-18-018/282 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2021 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 27.621,09 € hors TVA ou 33.421,52 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE L'AVENANT

	Travaux en +	Travaux en -	Solde
Travaux non subsidiables	12.681,00 €	- €	12.681,00 €
Travaux subsidiables	- €	- €	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>12.681,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>12.681,00 €</b>

	<b>Total</b>
Montant adjudication	138.555,10 €
Montant avenant	12.681,00 €
% avenant / marché initial	9,2 %

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 9 mars 2022 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 29,09% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 178.857,19 € hors TVA ou 216.417,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

**A. Raccordement à l'égout de la maison rue de la Source n° 202 et les finitions devant chez les particuliers impactés devant chez eux par la réalisation des tranchées pour la pose des impétrants.**

**B. Finition des accotements à l'aide d'un empierrement 0/32 de propreté**

**C. Evacuation des terres de mauvaises qualités. ;**

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que Monsieur Jonathan GAUTHIER – Commissaire-voyer au SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL – auteur de projet a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180028) et sera financé par emprunt ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 mars 2022 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 mars 2022 - avis n° 12 – 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1er** : d'approuver l'avenant 2 du marché "CREATION DE 3 VOIRIES EQUIPEES DANS LE CADRE DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES ESSARTS ET RUE DE LA SOURCE A HAILLOT " pour le montant total en plus de 12.681,00 € hors TVA ou 15.344,01 €, 21% TVA comprise.

	Travaux en +	Travaux en -	Solde
Travaux non subsidiables	12.681,00 €	- €	12.681,00 €
Travaux subsidiables	- €	- €	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>12.681,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>12.681,00 €</b>
			<b>Total</b>
Montant adjudication			138.555,10 €
Montant avenant			12.681,00 €
% avenant / marché initial			9,2 %

**Article 2** : d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.

**Article 3** : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180028).

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**15. TRAVAUX – PIC 2022 - 2024 - EGOUTTAGE ET REFECTION DE LA RUE DE NALAMONT A HAILLOT - MISSION D'ETUDE DE L'AVANT-PROJET SIMPLIFIE - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHE**

Le Conseil décide de reporter le point.

**16. PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°4 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune est propriétaire d'une parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G, Rue des Essarts et Rue de la source ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 septembre 2018 prenant acte du permis d'urbanisation portant les références F0114/92097/LFD/2017/2/2004789, octroyé en date du 23/08/2018 par Monsieur Marc Tournay, Fonctionnaire délégué, relatif au projet d'urbanisation pour créer 21 parcelles destinées à la construction d'habitations, rue des Essarts, Hautes Golettes, Rue de la Source à 5351 Haillot, cadastré 2e Division section, 377G ;

Vu que 19 parcelles à bâtir étaient disponibles pour la vente ;

Vu la délibération du conseil Communal du 25 février 2021 décidant de la procédure de vente, de la fixation du prix et des conditions liées à la vente ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2021 relative à l'approbation du plan général des lots - daté du 29 avril 2021 de Monsieur Philippe Binamé – Géomètre expert ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 17 juin 2021 désignant les acquéreurs pour les lots 1, 2, 5, 6, 7, 13, 19 (total de 7 lots) ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 23 septembre 2021 désignant les acquéreurs pour les lots 3 et 18 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2021 désignant les acquéreurs pour le lot 14 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 février 2022 désignant les acquéreurs pour le lot 9 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 février 2022 décidant de la procédure de vente, de la fixation du prix et des conditions liées à la vente pour les lots 11 et 12 ;

Vu que des parcelles ont été non attribuées (10 lots) à savoir les lots 4, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 20 et 21 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2022 fixant les mesures de publicité des parcelles non attribuées et la date limite de réception des offres au lundi 28 février 2022 au plus tard ;

Vu le Procès-Verbal d'ouverture des offres datant du 2 mars 2022 ;

Vu la délibération du collège communal du 7 mars 2022 prenant acte du PV d'ouverture des offres du 2 mars 2022 ;

Vu que pour le lot n°4, deux offres ont été réceptionnées au même prix,

Attendu qu'il était nécessaire de réaliser un second tour ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 février 2022 fixant les modalités pour le second tour ;

Vu le Procès-verbal d'ouverture des offres du second tour datant du 11 mars 2022 ;

Vu la délibération du collège communal du 14 mars 2022 prenant acte du PV d'ouverture des offres du second tour ;

Vu que prix minimum demandé pour le lot n°4 est de 59.930,00€

Vu que pour le lot n°4, 1 seule offre a été reçue :

Nom des personnes ayant remis d'offre	Offre pour le lot	Remarque	Prix de l'offre
SWENNEN Arnaud et HENROOTE Emilie	4	Offre second tour	lot65.010,00€

Vu la délibération du collège communal du 14 mars 2022 proposant au Conseil Communal de désigner comme acquéreur pour le lot n°4, Monsieur SWENNEN Arnaud domicilié Rue des Lilas, 7 à 4577 Strée Les Huy et madame HENROTTE Emilie domiciliée Rue du Centre, 101 à 5300 Bonneville pour le prix de 65.010,00 €;  
Attendu qu'il y a lieu de désigner l'acquéreur pour le lot 4 (pré cadastré B 377 P) d'une contenance de 9a 09ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 11 mars 2022 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 mars 2022 avis N°13-2022 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1 :**

De procéder à la vente de gré à gré du lot n°4 (pré cadastré B 377 P) d'une contenance de 9a 09ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G.

**Article 2 :**

De fixer le prix de vente à 65.010,00€.

**Article 3 :**

De désigner comme acquéreurs : Monsieur SWENNEN Arnaud domicilié Rue des Lilas, 7 à 4577 Strée Les Huy et madame HENROTTE Emilie domiciliée Rue du Centre, 101 à 5300 Bonneville.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à la division, le mesurage et le bornage sont à charges des acquéreurs à savoir 370,26€ TTC

**Article 5 :**

Les frais inhérents aux frais d'infrastructure (pose d'un filet d'eau par la commune au droit du lot) pour un montant forfaitaire de 100 euros/m courant de limite de lot situé en front des rues des Essarts / rue de la Source sont à charges des acquéreurs à savoir pour le lot n° 4 -35,69m/courant soit un montant de 3.569,00€ HTVA.

**Article 6 :**

Les frais d'agence sont à charges des acquéreurs à savoir 983,00€ TTC.

**Article 7 :**

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien seront énoncées et fixées dans le projet d'acte authentique dressé par un notaire.

**Article 8 :**

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire.

**17. PATRIMOINE – VENTE DES LOTS N°4, 15 ET 16 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSAFECTATION – DÉCISION.**

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune est propriétaire d'une parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G, Rue des Essarts et Rue de la source ;



Vu la délibération du Collège communal du 3 septembre 2018 prenant acte du permis d'urbanisation portant les références F0114/92097/LFD/2017/2/2004789, octroyé en date du 23/08/2018 par Monsieur Marc Tournay, Fonctionnaire délégué, relatif au projet d'urbanisation pour créer 21 parcelles destinées à la construction d'habitations, Rue des Essarts, Hautes Goettes, Rue de la Source à 5351 Haillot, cadastré 2e Division section, 377G ;

Vu que 19 parcelles à bâtir sont disponibles pour la vente ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2021 décidant de la procédure de vente, de la fixation du prix et des conditions liées à la vente ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2021 relative à l'approbation du plan général des lots - daté du 29 avril 2021 de Monsieur Philippe Binamé – Géomètre expert ;

Vu le projet de délibération du Conseil Communal du 24 mars 2022 relatifs à la désignation des acquéreurs pour les lots :

- n°4 (pré cadastré B 377 P) d'une contenance de 9a 09ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G
- n°15 (pré cadastré B 377 C2) d'une contenance de 11a 16ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G
- n°16 (pré cadastré B 377 D2) d'une contenance de 9a 22ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G ;

Attendu que, pour permettre l'aliénation d'un bien public communal, il est nécessaire de la désaffecter du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Article 1er :**

De désaffecter les lots :

- n°4 (pré cadastré B 377 P) d'une contenance de 9a 09ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G
- n°15 (pré cadastré B 377 C2 ) d'une contenance de 11a 16ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G.
- n°16 (pré cadastré B 377 D2) d'une contenance de 9a 22ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G.

**Article 2 :**

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncq, service Patrimoine pour suivi.

**18. PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°16 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION.**

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune est propriétaire d'une parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G, Rue des Essarts et Rue de la source ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 septembre 2018 prenant acte du permis d'urbanisation portant les références F0114/92097/LFD/2017/2/2004789, octroyé en date du 23/08/2018 par Monsieur Marc Tournay, Fonctionnaire délégué, relatif au projet d'urbanisation pour créer 21

parcelles destinées à la construction d'habitations, rue des Essarts, Hautes Golettes, Rue de la Source à 5351 Haillot, cadastré 2e Division section, 377G ;

Vu que 19 parcelles à bâtir étaient disponibles pour la vente ;

Vu la délibération du conseil Communal du 25 février 2021 décidant de la procédure de vente, de la fixation du prix et des conditions liées à la vente ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2021 relative à l'approbation du plan général des lots - daté du 29 avril 2021 de Monsieur Philippe Binamé – Géomètre expert ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 17 juin 2021 désignant les acquéreurs pour les lots 1, 2, 5, 6, 7, 13, 19 (total de 7 lots) ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 23 septembre 2021 désignant les acquéreurs pour les lots 3 et 18 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2021 désignant les acquéreurs pour le lot 14 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 février 2022 désignant les acquéreurs pour le lot 9 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 février 2022 décidant de la procédure de vente, de la fixation du prix et des conditions liées à la vente pour les lots 11 et 12 ;

Vu que des parcelles ont été non attribuées (10 lots) à savoir les lots 4, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 20 et 21 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2022 fixant les mesures de publicité des parcelles non attribuées et la date limite de réception des offres au lundi 28 février 2022 au plus tard ;

Vu le Procès-Verbal d'ouverture des offres datant du 2 mars 2022 ;

Vu que prix minimum demandé pour le lot n°15 est de 72.670,00€

Vu que pour le lot n°15, 1 seule offre a été reçue :

Nom des personnes ayant remis d'offre	Offre pour le lot	Priorité de l'offre	Prix de l'offre
VAN KERREBROEK Cécile	16	Offre en priorité 1	62.665,00€

Vu la délibération du collège communal du 7 mars 2022 prenant acte du PV d'ouverture des offres du 2 mars 2022 ;

Vu la délibération du collège communal du 7 mars 2022 proposant au Conseil Communal de désigner comme acquéreur pour le lot n°16 : Madame VAN KERREBROECK Cécile domicilié Rue de Flostoy, 36A – 5364 Schaltin pour le prix de 62.665,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner l'acquéreur pour le lot 16 (pré cadastré B 377 D2) d'une contenance de 9a 22ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 8 mars 2022 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 mars 2022 avis N°11-2022 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1 :**

De procéder à la vente de gré à gré du lot n°16 (pré cadastré B 377 D2) d'une contenance de 9a 22ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G.

**Article 2 :**

De fixer le prix de vente à 62.665,00€.

**Article 3 :**

De désigner comme acquéreurs : Madame VAN KERREBROECK Cécile domicilié Rue de Flostoy, 36A – 5364 Schaltin.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à la division, le mesurage et le bornage sont à charges des acquéreurs à savoir 370,26€ TTC

**Article 5 :**

Les frais inhérents aux frais d'infrastructure (pose d'un filet d'eau par la commune au droit du lot) pour un montant forfaitaire de 100 euros/m courant de limite de lot situé en front des rues des Essarts / rue de la Source sont à charges des acquéreurs à savoir pour le lot N° 16 -3,28m/courant soit un montant de 328,00€ HTVA.

**Article 6 :**

Les frais d'agence sont à charges des acquéreurs à savoir 983,00€ TTC.

**Article 7 :**

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien seront énoncées et fixées dans le projet d'acte authentique dressé par un notaire.

**Article 8 :**

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire.

**19. PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°15 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune est propriétaire d'une parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G, Rue des Essarts et Rue de la source ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 septembre 2018 prenant acte du permis d'urbanisation portant les références F0114/92097/LFD/2017/2/2004789, octroyé en date du 23/08/2018 par Monsieur Marc Tournay, Fonctionnaire délégué, relatif au projet d'urbanisation pour créer 21 parcelles destinées à la construction d'habitations, rue des Essarts, Hautes Golettes, Rue de la Source à 5351 Haillot, cadastré 2e Division section, 377G ;

Vu que 19 parcelles à bâtir étaient disponibles pour la vente ;

Vu la délibération du conseil Communal du 25 février 2021 décidant de la procédure de vente, de la fixation du prix et des conditions liées à la vente ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2021 relative à l'approbation du plan général des lots - daté du 29 avril 2021 de Monsieur Philippe Binamé – Géomètre expert ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 17 juin 2021 désignant les acquéreurs pour les lots 1, 2, 5, 6, 7, 13, 19 (total de 7 lots) ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 23 septembre 2021 désignant les acquéreurs pour les lots 3 et 18 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2021 désignant les acquéreurs pour le lot 14 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 février 2022 désignant les acquéreurs pour le lot 9 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 février 2022 décidant de la procédure de vente, de la fixation du prix et des conditions liées à la vente pour les lots 11 et 12 ;

Vu que des parcelles ont été non attribuées (10 lots) à savoir les lots 4, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 20 et 21 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2022 fixant les mesures de publicité des parcelles non attribuées et la date limite de réception des offres au lundi 28 février 2022 au plus tard ;

Vu le Procès-Verbal d'ouverture des offres datant du 2 mars 2022 ;

Vu que prix minimum demandé pour le lot n°15 est de 72.670,00€

Vu que pour le lot n°15, 1 seule offre a été reçue :

Nom des personnes ayant remis d'offre	Offre pour le lot	Priorité de l'offre	Prix de l'offre
MASSON Claude	15	Offre en priorité 1	72.671,00€

Vu la délibération du collège communal du 7 mars 2022 prenant acte du PV d'ouverture des offres du 2 mars 2022 ;

Vu la délibération du collège communal du 7 mars 2022 proposant au Conseil Communal de désigner comme acquéreur pour le lot n°15 : Monsieur MASSON Claude domicilié Rue de Flostoy, 36A – 5364 Schaltin pour le prix de 72.671,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner l'acquéreur pour le lot 15 (pré cadastré B 377 C2) d'une contenance de 11a 16ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 8 mars 2022 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 mars 2022 avis N°10-2022 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1 :**

De procéder à la vente de gré à gré du lot n°15 (pré cadastré B 377 C2) d'une contenance de 11a 16ca de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 377 G.

**Article 2 :**

De fixer le prix de vente à 72.671,00€.

**Article 3 :**

De désigner comme acquéreurs : Monsieur MASSON Claude domicilié Rue de Flostoy, 36A – 5364 Schaltin.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à la division, le mesurage et le bornage sont à charges des acquéreurs à savoir 370,26€ TTC

**Article 5 :**

Les frais inhérents aux frais d'infrastructure (pose d'un filet d'eau par la commune au droit du lot) pour un montant forfaitaire de 100 euros/m courant de limite de lot situé en front des rues des Essarts / rue de la Source sont à charges des acquéreurs à savoir pour le lot n° 15 -22,70m/courant soit un montant de 2.270,00€ HTVA.

**Article 6 :**

Les frais d'agence sont à charges des acquéreurs à savoir 983,00€ TTC.

**Article 7 :**

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien seront énoncées et fixées dans le projet d'acte authentique dressé par un notaire.

**Article 8 :**

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire.

**20. PLAN DE COHESION SOCIALE - RAPPORTS D'ACTIVITE ET FINANCIER 2022 - APPROBATION**

Vu le CDLD, et notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 5, §1er alinéa 2 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et commune de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret;

Vu le courrier du Service public de Wallonie – Madame Valérie DE BUE – Ministre des Pouvoirs locaux – du 29 novembre 2018, par lequel elle invite la Commune d'Ohey à lui communiquer son acte de candidature dans le cadre du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu les décisions du collège communal des 10 et 17 décembre 2018, du 11 février 2019 et du 04 mars 2019 ;

Vu les décisions du Conseil communal des 28 mars 2019, 23 mai 2019 et celle du 23 octobre 2019 approuvant le projet de plan de cohésion sociale Assesse-Ohey ;

Vu les rapports d'activité et financier transmis en date du 15 mars 2022 par Madame Schaers, Cheffe de projet PCS, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les rapports d'activité et financier 2022 transmis par Madame Schaers, Cheffe de projet PCS, et tels qu'annexés à la présente délibération

**Article 2:** De transmettre la présente à la Commune d'Assesse – Madame Laurence Schaers – Cheffe de projet PCS – pour suite utile au niveau des pouvoirs subsidiaires.

**21. PCDR - RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021 PORTANT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL - DECISION**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de développement rural ;

Vu le décret du 06 juin 1991 du Conseil régional wallon, relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2001, décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ohey ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 avril 2008 décidant d'engager la Commune dans une dynamique visant à disposer d'un Agenda 21 local dans les 3 ans suivant la décision d'octroi de la subvention ;

Vu la décision de la CLDR en sa séance du 30 janvier 2012 d'approuver l'avant-projet de PCDR/A21L ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural d'Ohey pour une durée de 10 ans ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural (DR) ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté Ministériel du 1er février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;  
Vu l'arrêté Ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) approuvant la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 ;  
Vu le rapport d'activité annuel 2021 portant sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural ;

Ce rapport doit être introduit **au plus tard le 31 mars de chaque année** aux acteurs suivants :

- Sous format papier : Au service extérieur de la Direction du Développement rural ;
  - Sous format électronique (.doc et/ou .pdf) :
1. A la Direction du Développement Rural : [rappor.annuel.odr@spw.wallonie.be](mailto:rappor.annuel.odr@spw.wallonie.be)
  2. Au Cabinet du Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions : [rappor.annuel.odr@gov.wallonie.be](mailto:rappor.annuel.odr@gov.wallonie.be)
  3. Au Pôle Aménagement du territoire : [pole.at@cesewallonie.be](mailto:pole.at@cesewallonie.be)

Considérant que ce rapport doit être mis à disposition des membres de la CLDR ;

Considérant que le Collège communal a approuvé le rapport en sa séance du 28 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Article 1:** de marquer son accord pour l'approbation du rapport d'activité annuel 2021 du PCDR, de prévoir une présentation résumée de ce rapport sur le site internet de la Commune.

**Article 2:** de transmettre la présente délibération à Mme Ruth Oosterhof, pour suivi selon les modalités suivantes:

Ce rapport doit être introduit **au plus tard le 31 mars de chaque année** aux acteurs suivants :

- Sous format papier : Au service extérieur de la Direction du Développement rural ;
  - Sous format électronique (.doc et/ou .pdf) :
1. A la Direction du Développement Rural : [rappor.annuel.odr@spw.wallonie.be](mailto:rappor.annuel.odr@spw.wallonie.be)
  2. Au Cabinet du Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions : [rappor.annuel.odr@gov.wallonie.be](mailto:rappor.annuel.odr@gov.wallonie.be)
  3. Au Pôle Aménagement du territoire : [pole.at@cesewallonie.be](mailto:pole.at@cesewallonie.be)

**Article 3:** de mettre ce rapport à disposition des membres de la CLDR.

## **22. PCDR – COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL (CLDR) – ACTUALISATION DES REPRESENTANTS CITOYENS – DECISION**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de développement rural ;  
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté ministériel approuvant la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;  
Vu sa décision du 28 mai 2001, sur le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ohey ;  
Vu la convention passée avec la Fondation Rurale de Wallonie en date du 22 décembre 2008, pour l'accompagnement par cette dernière de l'opération de développement rural, dans le cadre des missions d'intérêt public qui lui sont attribuées par l'Exécutif régional wallon et du principe de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune et de mettre au point un Agenda 21 Local ;

Vu la délibération du Collège échevinal d'Ohey du 19 novembre 2001, désignant la SCRL ARTAU, comme auteur de projet pour l'élaboration du Programme de Développement Rural de la Commune d'Ohey ;

Vu sa délibération du 28 décembre 2009 décidant de la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu sa délibération du 16 juin 2010 décidant de l'adoption du Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que cette CLDR doit être composée de 10 à 30 membres effectifs et de suppléants ;

Attendu que maximum un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal ;

Considérant que cette Commission a pour mission générale d'assurer la concertation permanente des parties intéressées et de tenir compte réellement du point de vue des habitants ;

Considérant que sa composition et son règlement sont soumis à l'approbation du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région ;

Vu ses délibérations du 28 janvier 2013 et du 27 mai 2013 désignant respectivement les représentants du Conseil communal et les représentants privés au sein de la CLDR pour la législature 2013 à 2018 ;

Vu ses délibérations du 30 mars 2015 et du 14 mars 2016 actant les démissions de respectivement 3 et 4 membres ;

Vu sa délibération du 23 mars 2017 actant la démission de 2 membres et l'arrivée d'un nouveau membre ;

Vu ses délibérations du 26 octobre 2017 et du 26 avril 2018 actant la démission d'un membre suppléant respectivement pour le groupe majoritaire et pour le groupe minoritaire au sein du Conseil communal et la désignation de deux nouveaux membres suppléants au même titre ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 2018 décidant, suite aux élections de 2018 : 1) de revoir la composition du quart communal et de désigner Madame Laurence Gindt, Messieurs Nicolas Triolet, Christophe Gilon et Didier Hellin, comme membres effectifs et Mesdames Caroline Houart, Rosette Kallen, Messieurs Arnaud Paulet et Nicolas Goffin, comme membres suppléants pour la législature 2019 à 2024, 2) de désigner Monsieur Nicolas Triolet comme Président de la CLDR et 3) de procéder au renouvellement des représentants citoyens ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 2018 actant la démission d'un membre ;

Vu le compte-rendu de la CLDR du 21 mars 2019 actant la démission de 4 membres : Messieurs François-Laurent Duculot, Michaël Marbaix, Xavier Sohet et Michel Dussart ;

Attendu qu'à la date du 21 mars 2019, les représentants privés (19) étaient sous-numéraires par rapport aux représentants du Conseil communal (8) ;

Vu l'appel à candidature lancé en février 2019 auprès de l'ensemble des citoyens et clôturé le 08 mai 2019 ;

Vu les candidatures reçues de la part de Mesdames et Messieurs Françoise Ansay, Jean Demeure, Monique Georges, Delphine Graux, Robin Guns, Anne Kympers, Marie-France Latine, Marie-Thérèse Meyfroidt, Kataryna Vantighem et Stephan Vis ;

Vu le rapport annuel de la CLDR présenté le 14 décembre 2021 actant la démission de 4 membres et l'admission de 2 membres;

Vu l'approbation des membres de la CLDR dans le compte-rendu du 22 février 2021 pour l'admission de Monsieur Adrien Voisin et Madame Mathilde Lechat;

Vu la démission de Madame Jeanne De Pauw (signifié par mail du 3 décembre 2021) et de Monsieur Patrick Materne (signifié par mail du 29 octobre 2021);

Vu la délibération en date du 27 janvier 2022 actant la démission de Madame Laurence Gindt et remplacée par Madame Marie-France Latine dans le quart communal;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27 janvier 2022 installant Monsieur Olivier Gonne en qualité de conseiller communal;

Vu l'article 6 du Règlement d'ordre intérieur de la CLDR;

Attendu que Monsieur Olivier Gonne est dans la partie "citoyenne".

Attendu que sa fonction de conseiller communal ne lui permet pas de siéger en tant que citoyen, il est démissionnaire d'office;

Vu la proposition suivante de répartition des différents membres de la CLDR (effectifs et suppléants, représentants des différents villages, différents axes) :

- Membres élus

Pour les groupes majoritaires au sein du Conseil communal

Effectif	Suppléant
----------	-----------

Nicolas Triolet	X	
Marie-France Latine	X	
Christophe Gilon	X	
Caroline Houart		X
Rosette Kallen		X

Pour les groupes minoritaires au sein du Conseil communal

	Effectif	Suppléant
Didier Hellin	X	
Arnaud Paulet		X
Sanderson Siobhan		X

- Membres citoyens

### Pour les villages

Ohey

	Effectif	Suppléant
Jean DEMEURE	X	
Kataryna VANTIGHEM		X

Hailot

Clément MOYERSON	X	
Mathilde LECHAT		X

Evelette-Libois

Yannick LECOMTE	X	
Marie-Thérèse MEYFROIDT		

Perwez

Delphine GRAUX	X	
----------------	---	--

Jallet

Robin GUNS	X	
------------	---	--

Goesnes

Charles De Quirini	X	
--------------------	---	--

### Pour les différents axes

Pour l'axe économique

> économie, agriculture, forêt, tourisme

	Effectif	Suppléant
Pierre LHOAS	X	
Anne WERY	X	
Adrien VOISIN	X	
Jean-Pol SOMVILLE		X
PoI VERMEULEN		X

Pour l'axe social

> petite-enfance, jeunesse, aînés, logement

	Effectif	Suppléant
Jacqueline MASSON	X	
François DEBATTY	X	
Anne KYMPERS		X
Georges MONIQUE		X

Pour l'axe environnemental

> urbanisme, énergie, patrimoine bâti, naturel et paysager



	Effectif	Suppléant
Vincent LEEMANS	X	
Pierre HALLEUX	X	
Marie-Aude GOFFIN	X	
Stéphane VIS		X
Françoise ANSAY		X

Pour l'axe culturel  
> dynamiques villageoises, associatives et sportives

	Effectif	Suppléant
Sabrina HOLODILINE	X	
Miguella LEBRUN	X	
Paul GUILMOT		X
Benjamin MAHY		X

#### PREND ACTE

des démissions de Madame De Pauw, Monsieur Patrick Materne sur base du compte-rendu de la CLDR du 14 décembre 2021 et de la démission d'office de Monsieur Olivier Gonne du fait de son statut de conseil communal.

#### DECIDE

Par 15 voix pour, une abstention et un non

#### **Article 2 :**

De désigner Madame Mathilde Lechat comme membre représentant le village d'Haillet et Monsieur Adrien Voisin comme membre représentant l'axe économique au sein des représentants citoyens de la CLDR.

A l'unanimité des membres présents,

#### **Article 3 :**

D'approuver la proposition suivante de répartition des différents membres de la CLDR (effectifs et suppléants, représentants des différents villages, différents axes) :

- Membres élus

Pour les groupes majoritaires au sein du Conseil communal

	Effectif	Suppléant
Nicolas Triolet	X	
Marie-France Latine	X	
Christophe Gilon	X	
Caroline Houart		X
Rosette Kallen		X

Pour les groupes minoritaires au sein du Conseil communal

	Effectif	Suppléant
Didier Hellin	X	
Arnaud Paulet		X
Sanderson Siobhan		X

- Membres citoyens

**Pour les villages**

Ohey

	Effectif	Suppléant
Jean DEMEURE	X	
Kataryna VANTIGHEM		X

Haillot

Clément MOYERSON	X	
Mathilde LECHAT		X

Evelette-Libois

Yannick LECOMTE	X	
Marie-Thérèse MEYFROIDT		X

Perwez

Delphine GRAUX	X	
----------------	---	--

Jallet

Robin GUNS	X	
------------	---	--

Goesnes

Charles De Quirini	X	
--------------------	---	--

**Pour les différents axes**

Pour l'axe économique

&gt; économie, agriculture, forêt, tourisme

	Effectif	Suppléant
Pierre LHOAS	X	
Anne WERY	X	
Adrien Voisin	X	
Jean-Pol SOMVILLE		X
PoI VERMEULEN		X

Pour l'axe social

&gt; petite-enfance, jeunesse, aînés, logement

	Effectif	Suppléant
Jacqueline MASSON	X	
François DEBATTY	X	
Anne KYMPERS		X
Georges MONIQUE		X

Pour l'axe environnemental

&gt; urbanisme, énergie, patrimoine bâti, naturel et paysager

	Effectif	Suppléant
Vincent LEEMANS	X	
Pierre HALLEUX	X	
Marie-Aude GOFFIN	X	
Stéphane VIS		X
Françoise ANSAY		X

Pour l'axe culturel

&gt; dynamiques villageoises, associatives et sportives

	Effectif	Suppléant
Sabrina HOLODILINE	X	
Miguelle LEBRUN	X	

Paul GUILMOT	X
Benjamin MAHY	X

**Article 4 :**

De charger Madame Ruth Oosterhof de transmettre la présente délibération à :

- la Fondation Rurale de Wallonie ;
- la Direction du Développement Rural, Service extérieur de Wavre.

**23. COPALOC – COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT – ÉLECTION DES SIX MEMBRES SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT LE POUVOIR ORGANISATEUR DURANT LES ANNÉES 2022 À 2024, FIN DE LA LÉGISLATURE – DÉCISION**

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 6 avril 1995 modifiant le décret précité ;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 sur la mise en place des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu que le ROI (règlement d'ordre intérieur) de la CoPaLoc) est en lecture pour approbation et qu'il convient d'y désigner les membres suppléants représentant le PO ;

Attendu que cette commission doit au moins comprendre six membres effectifs et six membres suppléants représentant le Pouvoir Organisateur ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de procéder à l'élection des six membres suppléants représentant le Pouvoir Organisateur et répartis suivant la clé d'Hondt, à savoir 5 membres du groupe majoritaire Plus d'Écho et 1 membre du groupe minoritaire Pour Ohey;

Attendu que les membres effectifs ont été élus en séance du 17 janvier 2019, ayant pour la majorité Plus d'Écho : Monsieur Christophe Gilon, Madame Rosette Kallen, Monsieur Marcel Deglim, Madame Caroline Houart, Madame Lise Depaye, et "Pour Ohey" la minorité : Madame Vanessa De Becker

Attendu qu'il a donc lieu de procéder à l'élection des six membres suppléants, représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la CoPaLoc.

Vu les candidatures proposées,

à savoir :

- Pour la majorité Plus d'Échos: Marie-France LATINE, Julie LAPIERRE, Laurence GINDT, Marielle LAMBOTTE et Nicolas TRIOLET.
- Pour la minorité Pour Ohey: Didier Hellin

PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des six membres suppléants représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la CoPaLoc.

Madame Latine	obtient	16 voix et une abstention
Madame Lapierre	obtient	16 voix et une abstention
Madame Gindt	obtient	16 voix et une abstention
Madame Lambotte	obtient	16 voix et une abstention
Monsieur Triolet	obtient	16 voix et une abstention
Monsieur Hellin	obtient	17 voix

En conséquence, Mesdames/ Messieurs

- Marie-France LATINE, Julie LAPIERRE, Laurence GINDT, Marielle LAMBOTTE et Nicolas TRIOLET.

- Pour la minorité Pour Ohey: Didier Hellin ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey pour siéger au sein de la COPALOC en qualité de membres suppléants et ce jusqu'à la fin de la législature durant les années 2022 à 2024.

Le Conseil communal charge Madame Anne Collignon, secrétariat de l'enseignement, de transmettre la présente délibération à la COPALOC ainsi qu'aux intéressés désignés.

## **24. QUESTIONS DES CONSEILLERS**

- Madame la Conseillère communale Siobhan Sanderson remercie le Collège pour la contribution de la Commune à la bonne organisation de la fête à Haillot et demande à ce que la Commission de sécurité routière puisse se réunir prochainement, ce qui est prévu via le PCDR ainsi que la mise en place d'un Groupe de travail sur la thématique de l'eau.
- Monsieur le Conseiller communal Didier Hellin
  1. S'étonne de la vitesse excessive de certains participants à des rallyes dit touristiques, étant précisé que si certains respectent les autorisations, ce n'est effectivement malheureusement pas le cas de tous, les Conseillers étant invités à signaler au besoin tout comportement non adapté en la matière.
  2. Dans le cadre des travaux de rénovation de la Rue de Gesves, suggère qu'une réflexion globale soit menée dans le cadre du futur Plan Communal de Mobilité ou autre afin de mettre certaines routes en sens unique et/ou d'interdire leur accès à certains types/gabarits de véhicule.
  3. Il demande à ce qu'une attention soit portée à l'entretien de la rue du Tige du Chenu, étant précisé que cela sera fait.
- Monsieur l'Echevin Freddy Lixon informe le Conseil que le chantier Rue de la Chapelle connaît un retard certain lié à la validation de fiches techniques, ce qui expose la Commune aux augmentations de prix voire au risque de pénurie de matériaux auxquelles nous sommes actuellement confrontés, avec la nécessité éventuelle de devoir à l'avenir phaser certains chantiers au regard de l'explosion de leur coût de réalisation.
- Monsieur le Conseiller communal Olivier Gonne demande si la Commune a prévu la vente de gré à gré, notamment au regard de chênes qui ont été récemment marqués pour être abattus, étant précisé que la Commune a effectivement demandé à l'agent DNF concerné de réserver un ou des lots à ce type de vente quand cela est possible, comme cela a déjà été le cas de part le passé, étant encore précisé qu'il a été demandé que cet élément figure dans le futur plan d'aménagement forestier qui sera soumis prochainement à l'approbation du Conseil communal.

Il est encore signalé qu'un arbre mort situé en bordure de voirie à Eve devrait être abattu au regard du risque de chute qu'il représente.